

## SEANCE DU 26 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-six mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Luc RETCHEVITCH.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs Jean Luc RETCHEVITCH, Patrick TOURNEREAU, Cyril SOULIER, Sylvie AUDUMARES, François ABRASSART, Lionel LESNIAK, Laurence GUEIDAN, Véronique RIGAL, Mattheus VADER, Marie BAGAGLI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Mr François ABRASSART est élu secrétaire de séance.

Sur proposition de Mr le Maire, une minute de silence a été observé en mémoire des victimes de l'attentat de Trèbes (Aude)

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 15/01/2018, qui est approuvé et signé par les membres présents.

### **ORDRE DU JOUR :**

I - Finances : Vote des comptes administratifs 2017 : Mairie, Service Assainissement ;  
Vote des comptes de gestion 2017 : Mairie, Service Assainissement ;

II – Projet de réforme de la carte judiciaire : vote d'une motion pour le maintien d'une justice de qualité au profit de la population du ressort du Tribunal d'Alès

III – Construction du point multiservices : Validation du marché de maîtrise d'œuvre

IV – Obligations légale de débroussaillage

V - Questions diverses.

### **I – FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 MAIRIE**

Mr le Maire quitte la salle. Mr Tournereau Patrick est élu Président de séance.

Présentation et lecture du compte administratif 2017.

La section d'investissement laisse apparaître un déficit de : 36 440.92 Euros.

La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de : 165 130.40 Euros.

Après examen des différents chapitres, le Conseil approuve à l'unanimité le compte administratif 2017

### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

Présentation et lecture du compte administratif 2017

La section d'investissement laisse apparaître un déficit de : 9 304.85 Euros

La section d'exploitation laisse apparaître un excédent de : 37 473.70 Euros

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le compte administratif 2017

### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017**

#### ***Mairie + Service Assainissement***

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes paraissent réguliers,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **II – PROJET DE REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion et en donne la lecture :

« L'assemblée Générale extraordinaire des Avocats du Barreau d'Alès s'est réunie le 17 janvier 2018. Connaissance prise du rapport consacré à l'adaptation du réseau des juridictions remis le 15 janvier 2018 à madame le Garde des Sceaux, CONSTATE que l'actuel Tribunal de Grande Instance d'Alès a toute sa place en tant que tribunal judiciaire dans le cadre de la future organisation des tribunaux de première instance du Département du Gard, DECIDE de poursuivre le mouvement de protestation pour alerter le public et l'ensemble des autorités sur le danger du possible déclassement de notre tribunal qui serait vidé de la majeure partie de ses compétences, rendant la justice encore plus difficile d'accès. »

Ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'Ordre des Avocats du Barreau d'Alès

S'ASSOCIE solidairement à cette démarche pour le maintien d'une justice de qualité au profit de la population du ressort du Tribunal d'Alès.

## **III – CONSTRUCTION DU POINT MULTISERVICES**

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de :

### **Construction du point multiservices commerce de proximité**

Il expose que le conseil municipal dans sa séance du 30 novembre 2017 a retenu l'architecte Tristan SCHEBAT, 12 rue Doria à Montpellier -34- et qu'il est nécessaire de valider la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Il présente les éléments principaux du marché de maîtrise d'œuvre

La rémunération est forfaitaire. Le coût prévisionnel des travaux est de 100 000 Euros H.T.

Taux de rémunération : 11 %

Le forfait de rémunération s'établit à 11 000 Euros H.T. soit 13 200 Euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de confier Mr Tristan SCHEBAT architecte, la maîtrise d'œuvre de ce projet,
- d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre présenté à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché,

## **IV – OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT**

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la circulaire préfectorale sur l'obligation légale de débroussaillage du 26 janvier 2018. Il rappelle que les obligations ont été citées dans le bulletin municipal et qu'un courrier a été adressé aux administrés concernés. (Lecture de la liste des administrés concernés)

En cas de non-respect de ces obligations d'ici fin avril 2018, il propose d'adresser un courrier RAR.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :  
De valider cette proposition.

## **V- QUESTION DIVERSE**

- Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE : aucun candidat parmi les membres du conseil municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.